Antoine DUPUY de SAINT-PARDOUX CURÉ DE MEYMAC et GRAND ARCHITECTE

Marcel Parinaud

Treich-Laplène, son premier historiographe, le qualifie ainsi : « (il) *sut réunir en lui les qualités qui constituent la supériorité morale. Erudit, intelligent, d'une inépuisable charité, sa physionomie se détache et rayonne au milieu de ces luttes mesquines* (avec les religieux de l'abbaye) *qui divisaient la ville, et dont le mobile principal étaient l'orgueil et l'intérêt humain… L'amour des pauvres, l'affection des faibles, la déférence et le respect des grands ne lui firent pas défaut, mais une lutte opiniâtre, continue, incessante* (avec l'abbaye)*, fut l'épreuve de sa vie et lui créa des adversaires et des inimités… Son dévouement aux pauvres ne lui fit pas oublier les règles de la justice et de l'équité ; et s'il chercha à faire affluer vers l'hospice les dons et les offrandes, ce ne fut jamais au préjudice du repos des familles.* **»**

Ainsi, dans les archives de l'hospice se trouve une note de lui du 12 février 1713, citée par Treich-Laplène : « *François Monbazet, du Janoueix, m'a fait son héritier ; il est mort ! mais j'ai rendu l'hérédité à sa fille Marie* **».**

Treich-Laplène encore : « *Sa correspondance laisse deviner l'ascendant qu'il exerçait sur tous. Providence du pauvre, il est encore parmi les grands le messager de paix. Les d'Ambrugeat l'invoquent et sollicitent son intervention ; la marquise de Soudeilles, la noble épouse du lieute-*

nant-général du roi en Limousin, lui fait naïvement l'aveu de sa gêne, de sa fausse opulence, tandis que le représentant des Ventadour, le prince de Soubise lui-même, le remercie dans une lettre de l'approbation qu'il donne de sa conduite. **»**

Son érudition dépassait largement le cadre meymacois comme le montre sa correspondance avec Etienne Baluze, bibliothécaire de Colbert, professeur de droit canon au Collège Royal et auteur reconnu.

Les archives privées Treich-Laplène (ATL), les registres des baptêmes-mariages-sépultures de la paroisse de Meymac et les documents conservés aux Archives départementales de la Corrèze permettent de connaître un peu mieux le parcours de cet homme exceptionnel que fut pierre Antoine Dupuy de Saint-Pardoux.

LES ORIGINES

Antoine Dupuy de Saint Pardoux est né le 8 novembre 1642 de l'union de Pierre Dupuy de Saint Pardoux, gendarme de la Compagnie de la Reine et bourgeois de la ville de Meymac, avec Catherine de Mary.

Il fut baptisé le 16 novembre entouré de ses parrains, son grand-père maternel, le sieur Antoine de Mary et la demoiselle Marie de Vezoles, femme du sieur Rigal Dupuy, sieur d'Eymanoux, son oncle paternel.

L'acte de baptême ne fait état que du prénom d'Antoine, celui de son parrain. Le prénom de Pierre lui fut attribué par la suite, sans doute après la mort de son père et en souvenir de celui-ci.

Au dessus de son acte de baptême a été écrit après son décès : « *c'est l'acte de baptême de mr de St Pardoux fait curé de Meimac le 5 septembre 1683 jusqu'à la présente année 1713* ».

Il est orphelin très tôt. Son père décède entre mai et octobre 1647 et sa mère vraisemblablement au tout début des années 1650.



Le 25 mars 1647 Pierre Dupuy, sieur de Saint Pardoux, père d'Antoine, a testé devant Pierre Guitard, notaire de Meymac. Il lègue :

Aux religieux de la ville, 20 livres et 20 sols de rente annuelle pour dire 20 messes annuellement.

Aux prêtres de la communauté, 63 livres en principal ou 3 livres 3 sols de rente annuelle payable par ses héritiers « *pour dire 20 messes mortuaires les premiers lundis du mois et 20 messes et absolutions sur mon tombeau les jours des fêtes de la purification, annonciation, assomption et nativité, les jours de la saint Pierre, saint Léger, saint Joseph et de la sainte Trinité* ».

À messieurs les pénitents bleus, 80 livres de principal ou 4 livres de rente « *pour faire dire dans leur chapelle une messe pour le salut de mon âme tous les trois dimanches du mois, les jours des fêtes de la purification, annonciation, assomption et nativité, les jours de la saint Jérôme, saint pierre, sainte Madeleine* ».

À l'hôpital, 3 livres et 3 sols de rente.

À Antoine, Rigal Catherine et autre Catherine ses enfants, 500 livres à chacun payable à 25 ans ou au mariage. Il devront être nourris et entretenus dans sa maison jusque là par son héritier universel. Sa fille Jacqueline n'est pas citée car elle naît le 2 mai suivant.

À un enfant posthume éventuel de Cathe-

rine de MARY, sa femme, il lègue 500 livres. Catherine de MARY, sa « *chère épouse* », est son héritière universelle.

Son tuteur, sans doute nommé par un conseil de famille après le décès de sa mère, est son oncle Martin Dupuy, sieur de Coussière.
Ce tutorat nous est appris par une affaire liée au fermage de la seigneurie d'Ambrugeat qui nous renseigne également sur le décès de sa mère.
Le premier juillet 1649, devant le notaire Chadenier, Catherine de Mary, mère de Pierre Antoine, avait sous affermé de Jean Fraisse, marchand de Tulle, la seigneurie d'Ambrugeat pour quatre années (1649 à 1652) moyennant la somme de 5600 livres. Elle effectue deux versements l'un de 2500 livres l'autre de 900 soit 3400 livres au total.
Par un autre contrat du 8 juillet 1649, elle associa à la sous-ferme deux de ses beaux-frères, Martin Dupuy, sieur de la Coussiere, et Rigal Dupuy, sieur d'Eymanoux et avocat. Elle décède peu après et Coussiere et Eymanoux jouirent de la sous-ferme pendant les 4 ans.
Le 22 avril 1670 par l'intermédiaire de Jean Soulier, sergent royal habitant le faubourg du Chastel à Meymac, immatriculé en la sénéchaussée de Tulle, Pierre Antoine Dupuy hôpital de la ville dans le faubourg du Chastel, c'est à dire à sur la place de la mairie actuelle.
C'est ce que nous apprend son testament que reçu le notaire Guitard le premier juillet 1606 :
Ce sont d'abord quelques dons au clergé : cinq sols pour les religieux et prêtres pour son enterrement ; deux sols six deniers au prêtre officiant pour plusieurs messes à dire chaque année à l'autel saint Blaise et une absolution sur son tombeau (dans le cœur de l'église) ; aux religieux de l'abbaye : neuf vingt (180) livres
Il déclare ensuite « *avoir fait bastir et édifier une chapelle à l'honneur et la gloire de Dieu, de la vierge Marie et de monsieur saint Martin en la place appellée del chastel aux fauls bourgs de Meymac en laquelle il veut et ordonne* (texte en partie détruit) *faire dire 4 messes annuelles pour lesquelles il crée une rente de deux setiers seigle, vingt quartes d'avoine, une quarte froment payable sur son domaine de Nouailles …* (Saint-Germain-Le-Lièvre) *…veut bastir et édiffier un hostel et hospital pour la retraite des pauvres … que j'avais acquis .. sur la place faux bourg del chastel de Pierre Charlard et Blanche d'Alpays sa femme »*
Pour l'entretien de celui-ci, il lègue la somme de 300 livres, 20 lits garnis d'un coussin de plume, d'une couverte de laine et 50 livres en rente *« pour être laissée à une hospitallière pour l'ayder à nourrir et entretenir »*.

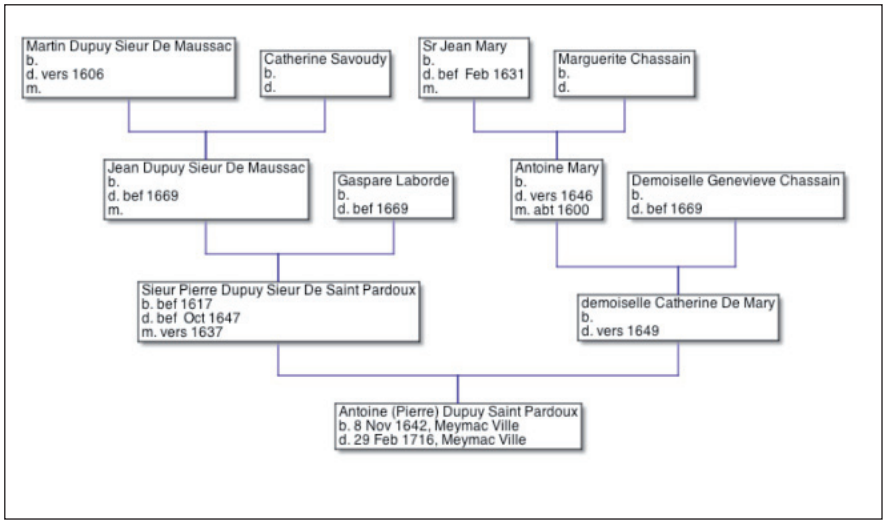

Il veut que l' « *honorable femme Catherine Savoudy sa femme soit dame maistresse et administratrisse de tous et chacun de ses biens sa vie durant et qu'elle soit nourrie et entretenue en sa maison, veut qu'elle fasse son profit et jouir sa vie durant …de son domaine de Lachaud Lestang et après son décès que la propriété retourne à, son héritier universel et qu'elle soit enterré dans son tombeau* ».
Il déclare « *avoir marié Marguerite, Antoinette, Gaspare, et feue Françoise, ses filles naturelles et légitimes* » à qui il fait différents legs.
Il veut que son fils Rigal Dupuy, « *religieux prieur clostral soit nourri et entretenu dans sa maison et jouisse d'une de ses chambres, meubles* » et lègue 30 livres à Isaac DUPUY, son autre fils, prêtre curé de Saint-Germain-Le-Lièvre.
Suivent une quinzaine de dons, la plupart en argent ou en remise de dettes, à ses filleuls et différentes personnes sans doute à son service. À noter cependant celui-ci : « *à Léger Dantony de Maussac, dix livres payées une fois et le pain et l'eau dans sa maison sa vie durant* ».
Son héritier universel est Jean Dupuy, son fils aîné. (ATL)
Son arrière petit fils s'est-il inspiré de lui ?

Du côté maternel, son grand-père Antoine Mary était un bourgeois de la ville. Dans son testament reçu par Pierre Guitard le 8 avril 1646 il lègue 50 livres à Catherine Dupuy de St Pardoux fille de Pierre Dupuy et Catherine Mary, sa fille.
Son arrière grand-père est Jean Mary, lui aussi bourgeois de la ville.
Le 20 janvier 1631, Jean Mary ajoute un codicille à son testament devant le notaire royal Roussillon. Il y lègue à l'hôtel-dieu la somme de 300 livres ou dans l'attente de son paiement par ses héritiers, une rente annuelle de 15 livres.
Cette donation va entrainer des conséquences plus d'un siècle plus tard. Elle montre l'importance que pouvaient avoir les différents legs, promesses ou fondations, faits à l'article de la mort dans les testaments et à titre perpétuel. La sauvegarde de l'âme du futur défunt pesa souvent lourdement sur des générations de descendants. C'est le cas ici.

Le 26 juin 1742 Joseph Baubiat, alors syndic de l'hôtel-dieu, obtient une sentence du siège du sénéchal de Tulle contre les sieurs Antoine et autre Antoine de Langlade sieurs de Vaur les condamnant au paiement des arrérages de la rente de 15 livres « *léguée audit hôpital par le codicille de sr Jean de MARY du 20 janvier 1631 qui ont couru depuis le dernier payement d'icelle savoir la somme de 200 livres pour ceux jusqu'au 28 avril 1697 suivant la transaction du 28 mars 1698, et ceux qui ont couru puis ledit jour 28 avril 1697 jusqu'au jour de ladite sentence, mesme de payer la somme de 300 livres …* » Les sieurs Langlade firent appel devant le parlement de Bordeaux et bien que celui-ci confirma la sentence, ils ne s'exécutèrent pas.
Par cette même sentence de 1742, Michel de Mary est condamné à continuer les obligations des sieurs de Langlade.
Michel de Mary se retrouve le premier décembre 1759 dans l'étude du notaire Beynel avec Christophe Dapeyron, conseiller du Roi sous maire perpétuel et Pierre Chabrerie, premier consul de la ville, tous deux administrateurs de l'hôtel-dieu.
Ces derniers, sont « *sur le point de poursuivre l'exécution de ladite sentence contre les héritiers desdits sieurs de Langlade* », mais Michel Mary, pour éviter un procès, propose un arrangement : il reconnaîtra devoir à l'hôtel-dieu le capital de 300 livres et donc s'obligera à payer les 15 livres annuelles en attendant la possibilité du remboursement du capital, si l'hôpital fait remise des revenus de la rente qui ont courus jusqu'à ce jour ainsi que des dépens.
Les administrateurs, après avoir pris avis du conseil et des principaux habitants de la ville, acceptent la proposition « *voyant qu'il étoit de l'intérêt dudit hôpital d'éviter les discutions* » et « *eu égard à la situation présente des affaires dudit sieur Mary* ».
Et donc, les administrateurs et syndics , « *en considération du dérangement survenu dans les biens de fortune dudit sieur Mary* »

modèrent la sentence au seul capital de 300 livres avec une rente annuelle de 15 livres.»
Michel Mary qui décéda le 22 septembre 1788 et ne connut donc pas la Révolution, mais l'aurait très certainement apprécié du moins dans ses abolitions.

LE CURÉ DE MEYMAC

Rien ne nous est parvenu de l'enfance de Pierre Antoine, de ses études, de son doctorat en théologie et de son accession à la prêtrise.
La première trace de lui à Meymac est comme témoin sur l'acte de baptême le 17 novembre 1667 d'un petit cousin, Louis Charles Dupuy; il est alors prêtre de la ville.
À l'occasion du baptême de Charlotte Jouffre de Chabriniac le 16 mai 1668 dont il est le parrain, il est qualifié de « *prestre curé de St Pardoux le Neuf* ».

Avant de devenir curé de la paroisse de Meymac, il était syndic des pénitents bleus.
C'est à ce titre qu'on le retrouve dans un acte du notaire Mary le 29 novembre 1680 qui finalise l'achat d'une maison traité avec Gilbert Bandon, sieur de Vallières, agissant au nom et comme curateur des biens des demoiselles Catherine et Marie de Mary, sœurs germaines et filles de feu sieur Martial de Mary, vivant escuyer et vice-sénéchal du Bas-Limousin.
« *Dans la tribune de la chapelle de messieurs les pénitents bleus* » sont réunis Pierre Antoine Dupuy de Saint Pardoux, curé de Meymac, syndic de la confrérie, Pierre Berald, prêtre, prieur de la confrérie, Antoine Boucheron sieur de Lavergne, sous-prieur, Antoine Dumond, docteur en médecine et Jean Laplène, conseillers, Jean Dupuy, sieur de Lafarge et Pierre de Mary, maîtres des cérémonies, Martial Dinematin, secrétaire, Jean Lestang, Annet Mangane, François Brindel et Jean Soulier, choristes, Jean Alpays, infirmier (?), et « *autres faisant la meilleure et plus saine partie des confrères* ».

Le 23 juillet précédent, par une dernière enchère de 380 livres , le sieur de Saint-Pardoux faisait au nom de la confrérie l'achat « *de la place, du basti et matériaux de la maison appellée de Crusiat située dans l'enclos de la présente ville joignant la chapelle de mrs les pénitents bleus* »,
Par son testament reçu par Lachaud le 4 avril 1666, Martial de Mary stipulait que les biens de ses filles « *étaient chargés de la somme de 100 livres légués à ladite frérie des pénitents bleus* ».
Cette somme, ni les intérêts depuis 1666 se montant à 85 livres, n'avaient été réglés à la confrérie au moment de la vente.
Le syndic et les confrères s'engagent donc à payer avant un mois la somme de 195 livres (380 –185) et à respecter les conditions du legs de Martial de Mary à savoir de faire dire cinq messes annuellement aux dates prévues dans le testament.
Les confrères chargent ensuite le syndic de vendre les matériaux de la maison et d'en affecter le revenu au paiement des 195 livres.
C'est sur cet emplacement que sera en partie édifié l'hôtel-dieu.
Il prit possession de la cure le 5 septembre 1683.
Le premier acte qu'il inscrit sur les registres de la paroisse est la naissance de Georges Daubech le 8 septembre de l'année. Il signe Saint Pardoux.
Au début d'un nouveau registre en septembre 1684, il est écrit :
"*Registre des baptêmes, mariages, et mortuaires faits dans l'église paroissiale de Meymac par me Pierre Antoine Dupui de Saint Pardoux curé du dit lieu et ce puis le 5me 7bre 1683 qu'il en a pris possession, jusqu'au dernier décembre 1684, le susd registre contenant quarante feuillets*"

Comme curé de Meymac, Antoine Dupuy fut un des acteurs de la lutte entre l'abbaye et la cure.
On peut dater l'opposition entre les clergés régulier et séculier de Meymac du 8 mai 1669 lorsque l'abbé d'alors, François

Hédelin, choisit d'appliquer à son abbaye la réforme de Saint Maur visant à rétablir rigueur, ordre et morale aux communautés religieuses.
Les moines, jusqu'alors enfants du pays pour la plupart et vivant plutôt dans leur famille qu'à l'abbaye, eurent à choisir de suivre la réforme ou non. Peu la suivirent comme Antoine Lachaud, sous-prieur et l'effectif et le prieur devinrent rapidement étrangers à la ville. Une cassure s'établit alors entre les deux communautés ecclésiastiques, accentuée par le fait qu'une seule église devait servir aux deux.
Ce fut l'enjeu de réclamations, procédures devant l'évêque de Limoges et même procès au Parlement de Bordeaux qui durèrent jusqu'à la Révolution et le départ des religieux.
Lorsqu'Antoine Dupuy prend la cure de Meymac en 1683 le conflit est déjà bien

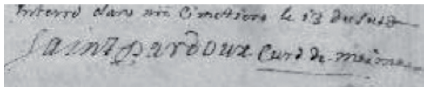

entamé et plusieurs transactions ont déjà été tentées
Le 12 février 1684 une novelle transaction est signée à Limoges en l'abbaye Saint-Augustin. Monsieur Dupuy de Saint-Pardoux y représente le clergé séculier et dom Léger Chadebech le monastère.
Il en ressort :

- L'église sera partagée en deux par un mur à bâtir à frais communs.
- Dans leurs parties, les prêtres feront les services de la paroisse mais les religieux pourront y accéder pour y célébrer la grande messe paroissiale et y prêcher les jours de Pâques, Pentecôte, Toussaint et Noël
- Les curés feront l'enlèvement des corps dans leur partie sauf si le défunt avait mentionné par testament d'être enterré par les moines
- La relique de saint Léger appartient aux moines.
- Le clocher et les cloches sont communs
- Les processions seront faites séparément.

Cet accord bénéficiait surtout aux moines qui, hormis leur droit de prêche, pouvaient espérer les offrandes à saint Léger et les legs testamentaires de ceux qu'ils enterreraient.
Le monastère prospéra si bien qu'à la fin du XVII° siècle commença à s'ériger le couvent que l'on connaît aujourd'hui. Jusqu'alors en effet, l'abbaye consistait en un seul corps de logis à droite de l'église.

Deux mois à peine après la transaction, le 5 avril 1684, les moines demandent son annulation s'estimant lésés car le droit de bénir les rameaux ou le cierge pascal n'a pas été attribué.
Leur argumentation juridique est : « *nous avons transigé, mais cette transaction ne peut vivre, elle est inexécutable, car le seigneur de Ventadour et l'abbé de Meymac, parties intéressées comme nous, n'y ont pas figuré.* »

En 1688, le problème n'est toujours pas résolu et le 18 octobre le monastère, par un acte reçu par le notaire Feuzillat, adresse au curé Dupuy de Saint Pardoux l'énumération de ses griefs contre le clergé séculier.
Le 25 octobre 1688, Jacques Mauraudou, religieux syndic, fait rédiger par maître Feuzillat un procès-verbal relatant que le sous-prieur dom Jacques du Saulzet a été empêché violemment de dire une messe à l'autel sainte Catherine par deux prêtre paroissiaux, Jean Beynes et Pierre Borie. La même scène s'est reproduite le lendemain.
LorsquAntoine Dupuy décède le conflit est loin d'être réglé. Il faut attendre le 29 février 1719, soit 35 années, pour que le parlement de Bordeaux annule la procédure de 1684, sans pour autant prendre partie sur le fond.
De nombreux épisodes sont encore à venir allant parfois jusqu'à la violence physique.

Le 13 décembre 1701, Antoine Dupuy procède à la bénédiction de la troisième cloche du grand clocher de l'église saint Léger : « *nous Pierre Antoine Dupui de Sain Pardoux prêtre docteur en théologie curé de*

Meimac suivant la permission de monseigneur l'Evêque de Limoges à nous accordée, nous avons fait la bénédiction de la 3me cloche qui est dans le clocher de la paroisse que nous avions aussi faite refondre aiant resté cassée depuis 1692, à laquelle nous avons donné le nom de Marie.
A esté parrain monseigneur le prince de Soubise le père, et marraine madame la lieutenante du Roy du limousin madame marie de Ligneirat de Soudeilles toutes leurs qualités sont gravées sur la dite cloche ».

La fonte de cette cloche financée par le prince de Soubise, le couvent et le clergé ne s'était pas faite sans péripéties (AA la vue du moule, la population s'indigna de sa taille : « *trop petit ! trop petit ! tant vaut une clochette* » et, soutenue par les consuls, détruisirent l'œuvre en cours.
Le prince de Soubise écrit alors, le 30 juillet 1701, au marquis de Soudeilles, lieutenant général du roi en Limousin :

« *Je prends la liberté, Monsieur, de disposer de Mme de Soudeilles sans votre approbation, et je suis persuadé que vous ne m'en désavouerez, et qu'elle voudra bien me faire l'honneur de m'accorder la grâce que je lui demande ; et comme les consuls se sont servi de voyes de fait pour rompre le moule de la cloche qui avait esté fait, et que c'est une dépense à recommencer, j'estime qu'ils en doivent payer les pots cassés.*
Ainsi, je vous supplie de les faire convenir d'un de leurs amis, pour régler avec un autre ami de Mr le curé quelle en doit être l'indemnité, ou de la régler vous-même.
Cet exemple est nécessaire pour empêcher ces messieurs de s'attribuer une autorité qu'ils n'ont pas, et, s'ils sont en difficulté, j'aurai un ordre du roy pour les faire mettre en prison jusqu'à ce qu'ils ayent satisfait.
C'est le seul moyen d'éviter toutes les guerres civiles qui naissent journellement à Meymac. »
Les menaces furent efficaces et le calme revint comme l'a écrit le prince de Soubise le 20 août suivant au curé Dupuy de Saint Pardoux :
« *Je suis fort ayse, Monsieur, que vous soyez content du party que j'ai pris pour calmer les troubles qui s'étaient élevés à Meymac, et que toutes choses soient bien disposées à la paix et à l'union.*
S'il y avait quelque autre sujet de différend que celui de la cloche, je vous prie de les soumettre à la décision de M le marquis de Soudeilles, qui aura la bonté d'en prendre

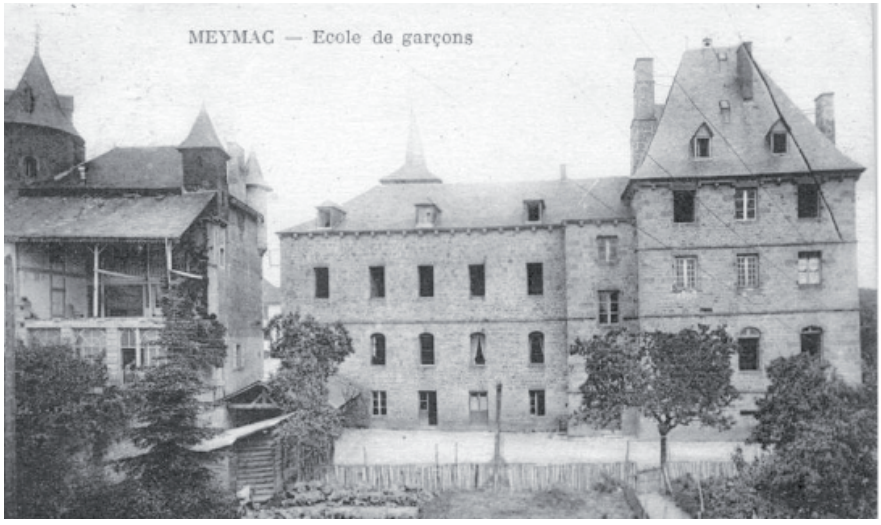

Partie de l'abbaye érigée fin du XVIIe siècle

connaissance et d'y donner ses soins. »

Treich-Laplène relate une anecdote concernant Antoine Dupuy, curé de la paroisse, et Jean de Sarrazin qu'il a trouvée consignée dans une ordonnance du sénéchal de Ventadour datée d'Ussel le 6 mai 1689.

Jean Sarrazin, originaire de La Courtine, était le fils de François de Sarrazin, sieur de la Fosse et de Jeanne de Merigot de Saint Fère. Par son mariage avec Catherine de Mary, fille de Martial de Mary sieur de Croiziat, il prit le titre de seigneur de Croiziat et occupa le château.

Le curé Dupuy de Saint-Pardoux décide de faire abattre un appentis grossier situé à gauche de la porte principale de l'église, donc dans l'enceinte du cimetière à l'époque, où se plaçaient les prêtres de la paroisse pour recueillir les offrandes des fidèles.

Alors que la démolition commençait, le seigneur de Croiziat intervient dans une folle colère : « *Mort de Dieu ! Je tuerai le premier qui fera cette démolition. Ici sont des tombeaux ! Cet appentis est une chapelle, où de tout temps la maison de Croiziat eut le droit d'enterrer ses bâtards !!!* »

Le curé suspendit la démolition et Mr Sarrazin s'engagea à produire sous peu les titres de son droit.

Plusieurs mois s'étant écoulés sans apporter la preuve, le curé fit reprendre la démolition.

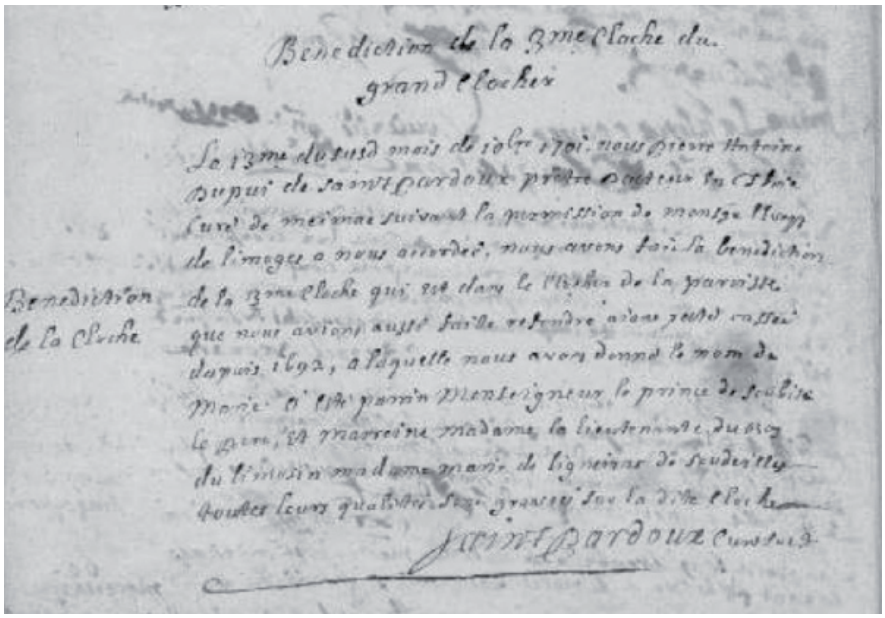
Bénédiction de la 3me Cloche du grand Clocher

Le 13me du mois de 1691 nous Pierre Antoine Dupuy de Saint Pardoux prêtre curé de cette Cure de mes mains suivant la permission de monsieur l'Evesque de limoges a nous accordé, nous avons fait la benediction de la 3me cloche qui est dans le Clocher de la paroisse que nous avions aussi fait refondre a nous seuls cette dernière depuis 1692, a laquelle nous avons donné le nom de Marie a été parrain Monseigneur le prince de Soubise le parrain, et marreine madame la lieutenante du roy du limousin madame marie de Seigneirac de Seuderetty toutes leurs qualités sus gravées sur la dite cloche

Jean Pardoux Curé

Bénédiction de la 3me cloche du grand clocher

Le 16 avril 1689, Mr de Sarrazin revient de voyage et constatant que sa chapelle était démolie « *en fut si fort ému de colère qu'il fit reprendre ses pistolets au nommé Beauregard, son valet, et reniant le saint nom de Dieu, il jura et protesta qu'il ferait sauter la cervelle au sieur curé. Et après avoir rêvé, il s'en vint de nuit, à huit heures du soir, armé de pistolets et d'épée, en l'hôtel-dieu de la présente ville où habitait le dit curé. Il monte dans sa chambre, fait garder la porte par son valet armé, et abordant le curé il lui dit d'un ton furieux : Mort de Dieu ! Est-ce par votre ordre qu'on a enlevé le couvert de ma chapelle ? Oui, répond M de Saint Pardoux. Mort de Dieu ! reprend M de Sarrazin, si demain à cette heure le dit couvert n'est pas remis, je te passerai cette épée dans le corps.* »

Ses cris et ses menaces alertent les pauvres et les habitants qui accourent et forcent l'agresseur à la retraite.

Cette haine du seigneur de Croiziat s'explique par le refus fait par le curé, de lui laisser ériger dans l'église un banc avec accoudoir pour assister aux offices.

Une des cousines d'Antoine Dupuy, Marie de Mary, sœur du tiers ordre de Saint François et décédée en 1716, a écrit un très long texte qui lui était destiné. «*Dispositions précédant ma mort adressées à mon directeur et bienfaiteur monsieur de Saint Pardoux curé de la présente ville de Meimac* ».
C'est à la fois un testament où l'on trouve l'inventaire de ses biens et leurs légataires, mais c'est surtout une adresse à Dieu, un acte de contrition et d'humilité à l'article de la mort.
C'est un exemple de piété exaltée sans doute assez partagée alors, dont voici quelques phrases :
« *Sors de mon corps âme timide, espère par Dieu !*
La faiblesse atterre mon corps, je vais en joie chez les morts et j'expire ma vie.
La vie, au juste, est un exil … Détestant la propriété, je veux mourir en pauvreté par aumône, abritée du besoin à être inhumée en cavalier. Je me veux comme sont les pauvres et gueux et rendue à la terre par les plus pauvres de mes frères.
Je donne mon âme au Seigneur et mon chétif corps de bon cœur aux vers et pourriture pour le débris de ma nature.
… Seigneur, couvrez moi de votre aile, cet asile est doux. Mon espoir est en vous ».
Une partie du texte concerne les reliques de saints dont elle fait différents dons.
« *Vous citoyens du paradis dont j'ai des ossements exquis, je vous demande escorte contre Satan et sa cohorte* ».
Parmi ses reliques, celle de sa mère qu'elle confie à Antoine Dupy en tentant de prouver sa sainteté.
Ainsi, son bonnet broché « *fut trouvé entier dans le tombeau de feue ma mère 28 ans après sa mort, sa couleur blanche y fut changé par un bonnet d'écarlate et l'humidité fort grande dudit tombeau…*
Les cheveux de feue ma mère qui étaient cuillérée au malade lorsque le froid de la fièvre le prend dans le chaud, il en peut ingéré comme de l'eau commune. Etant guéri, qu'il donne quelques aumônes selon son pouvoir. Evoquant dévotement saint Turibe et la mère de Dieu en buvant ladite eau ». (ATL)
L'Armorial général de France de 1696 attribue d'office comme armes à Pierre Antoine Dupuy de Saint-Pardoux : « *de gueules, à trois fasses ondée d'or* » (rouge à trois bandes jaunes).

C'est une ordonnance royale qui créa en novembre 1696 l' « *Armorial de France et dépôt public des armes et blasons du Royaume* ».
Charles d'Hozier, généalogiste de Louis XIV, en est le maître d'œuvre. Il y recense et fixe les armoiries portées en France afin de lutter contre leurs usurpations.
Il s'agit surtout de faire rentrer de l'argent dans les caisses de l'Etat car bourgeois, marchands, villes et corporations sont autorisées à porter des armes moyennant un droit d'enregistrement de vingt livres.
De nombreuses familles nobles se refuseront à y figurer.
Antoine Dupuy accepta ses armoiries et versa vingt livres pour leur enregistrement en 1697.

L'HÔTEL-DIEU

Le grand-œuvre d'Antoine Dupuy, fut sans conteste la création en 1681 d'un nouvel hôtel-dieu qu'il entreprit avec sa sœur, Catherine Dupuy.
Voici le commentaire l'abbé Poulbrière.
« *Aidé de sa digne sœur, Catherine Dupuy, il (Antoine Dupuy) abattit sa maison patrimoniale, située au bas de la ville, dont il était l'enfant, près de la porte du Rieu, acheta l'emplacement qui joignait cette porte et fit édifier l'hospice actuel, en inscrivant sur la porte cette inscription si bien faite pour élever les cœurs et les réconforter : «Hospitum hic : alibi patria»* (Ici simple abri de passage : ailleurs existe une patrie). »

insuffisant. Le premier était situé à côté de la chapelle des pénitents blancs et de l'ancien château, le nouveau à côté de la chapelle des pénitents bleus et de l'église. On connaît assez bien l'histoire de son édification grâce à différents actes conservés dans les archives Treich-Laplène (ATL) et aux écrits de celui-ci.
Le 3 mars 1676 l'évêque de Limoges avait donné son autorisation de « *faire bastir et construire un nouvel hôtel dieu pour la plus grande commodité des pauvres malades*

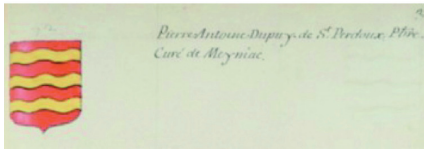

de ladite ville de Meymac et paroisse et en icelui, une chapelle afin que lesdits pauvres malades ne fussent pas privés de la consolation de l'avantage d'entendre la sainte messe ».

L'emplacement fut choisi « *pour la commodité des pauvres et pour la proximité de l'eau dont on a besoin pour l'usage d'un hôpital* », à côté de la porte de la ville dite Del Riou, proche en effet du canal de dérivation de la Luzège qui alimente les moulins.
Là se trouvaient la maison Dupuy acquise à Antoine Boucheron sieur d'Eymanoux et de la Vergne, la chapelle des pénitents bleus et une masure appartenant au sieur de Croiziat.
Pierre-Antoine et Catherine Dupuy firent en 1672 « *l'échange de la maison de mr D'Eymanoux attenant la porte de ville appelée porte del Riou avec l'ancienne maison de l'hôpital attenante à la chapelle de mrs les pénitents blancs, ce qui fut accepté par tous les messieurs de la ville, comme il paraît par l'acte inscrit dans le livre de ladite ville en date de 1680* ». 700 livres furent alors payées au sieur d'Eymanoux par les Dupuy pour la plus value de sa maison.
C'est cette maison que vont donner le frère et la sœur pour la construction du nouvel hôpital.
On a vu plus haut comment le 23 juillet 1680 le sieur de Saint Pardoux en tant que syndic de la confrérie des pénitents bleus, acheta « *la place, le basti et matériaux de la maison appellée de Crosiat située dans l'enclos de la présente ville joignant la chapelle de mrs les pénitents bleus* ».

Le 20 avril 1681, devant le notaire Laplene, les syndics de l'hôtel-dieu, Georges Lachaud, prêtre vicaire de saint Pierre, Antoine Dupuy de Saint Pardoux et Jean Chassain, sieur de Rouffiat, bourgeois, signent le devis

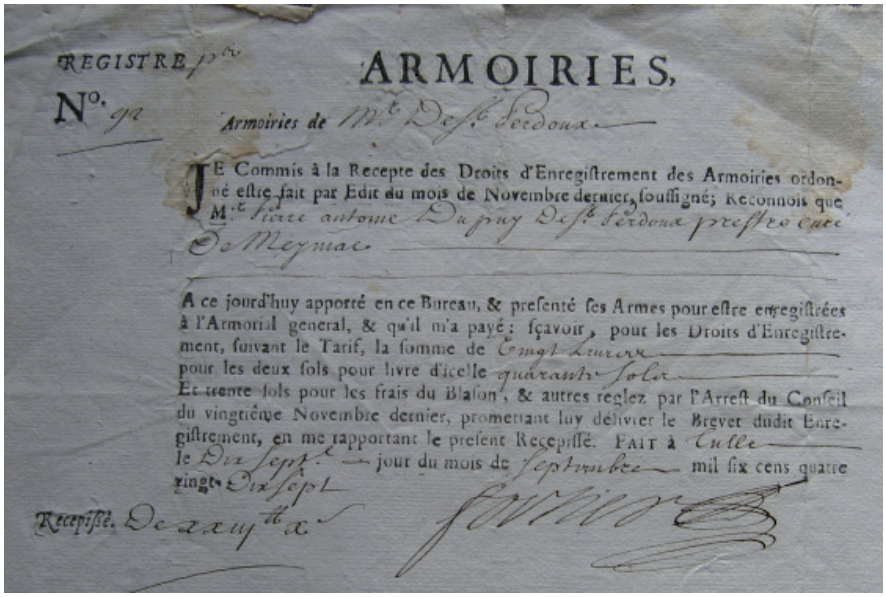
REGISTRE pr
N°. 92
ARMOIRIES,
Armoiries de Mr Desr Perdoux
JE Commis à la Recepte des Droits d'Enregistrement des Armoiries ordonné estre fait par Edit du mois de Novembre dernier, soussigné; Reconnois que Mr Pierre antoine Dupuy Desr Perdoux prestre curé De Meymac
A ce jourd'huy apporté en ce Bureau, & presenté ses Armes pour estre enregistrées à l'Armorial general, & qu'il m'a payé: sçavoir, pour les Droits d'Enregistrement, suivant le Tarif, la somme de Cinqt Livres pour les deux sols pour livre d'icelle quarante sols
Et trente sols pour les frais du Blason, & autres reglez par l'Arrest du Conseil du vingtiéme Novembre dernier, promettant luy délivrer le Brevet dudit Enregistrement, en me rapportant le present Recepissé. FAIT à Tulle le Dix septe jour du mois de septembre mil six cens quatre vingt Dix sept
Recepissé. De xxiiijtt x

de construction de l'hôpital.
Les travaux sont confiés à trois frères, Jean, Jacques et Pierre Chassaigne, maître maçons respectivement de Sarroux, Saint-Angel et Ussel.
Le contrat prévoit de « *bastir et construire iceluy hôtel dieu au lieu et place où est à présent la maison de cy devante appar-*



tenant à Antoine Boucheron, sieur de la Vergne, à prendre depuis la porte de la ville appelée del Riou et continuer jusqu'au grand portail de la chapelle de messieurs les pénitents bleus ; d'élever ledit bâtiment de trois étages sans y comprendre les greniers ».

Les travaux y sont décrits de façon précise : dimensions et hauteurs de chaque étage, description de l'escalier, situation et nombre de chambres et d'appartements, nombre et taille des fenêtres et des cheminées.
Les finitions de la façade seront « *semblables à (celles) qui sont au bâtiment neuf des pères bénédictins de la présente ville* ».
Il est aussi prévu, « *au milieu du pan de derrière qui regarde le ruisseau, il y aura une tour quarrée qui sortira en dehors de trois pieds au delà de la maîtresse muraille, dans laquelle ils feront deux lieux communs ou garde-robes dans l'étage le plus bas aux deux côtés de la porte … et deux autres lieux communs dans le repos du troisième étage aux deux côtés de la fenêtre qui donnera le jour dans ledit repos* ».
« *Ils feront de plus une porte pour entrer dans la chapelle desdits sieurs pénitents à côté du grand portail, comme aussi un arceau au dessous de la première course du degré (escalier) pour servir de bassière dans la plus basse chambre du côté de la susdite porte de la ville* ».

Enfin, ils s'obligent, « *les dits maîtres de démolir toute ladite maison cy devante appartenant au sieur de la Vergne avec ce qui reste de la masure de Crosiat, et de faire eux-mêmes tout le service sans que les sieurs syndics soient obligés à autre chose que de mettre tous matériaux en place et de fournir les bois nécessaires pour les échafaux* ».

Le coût de la construction sera de 500 livres en argent et 20 setiers de seigle. 60 livres sont payées le jour même et le reste le sera « *à proportion de besogne et de tra-*

D'ONTE SES ? n°1, mars 2010
CERCLE GÉNÉALOGIQUE HISTORIQUE ET HÉRALDIQUE DE LA MARCHE ET DU LIMOUSIN

vail. Lequel travail lesdits maîtres ont promis de commencer dès demain et d'y tenir tel nombre d'ouvriers qu'il sera de besoin pour parfaire ledit bâtiment dans le jour de Noël prochain venant ».

Un mémoire intitulé « *tout ce qui a été employé par mr de Saint Pardoux pour la construction en bâtisse du nouvel hôpital de Meimac* » et rédigé par ses soins, récapitule les différentes transactions et coûts de l'opération. On y découvre les travaux non compris dans le devis :
105 livres « *pour démolir toute la maison du sr Desmanoux, creuser les matériaux de la mazure de Crosiat et pour toutes les autres manœuvres qui ont esté nécessaires pour porter l'eau, passer le sable et faire les autres services nécessaires pendant le tems de la batisse* ».
35 livres à Jean de Materre « *pour oster toute la farine qui estoit dans la bâtiment et pour transporter les terres qui estoient au devant d'icelui de la hauteur de la terrasse* ».
117 livres à Jean et Barthélemy Mazière maçons d'Ambrugeat pour différents travaux dont, « *une seconde entrée au devant du bâtiment, deux portes du côté du ruisseau, la muraille de la petite cour au derrière du bâtiment et le canal des lieux* » ou « *pour paver de cartelage la grande salle basse, la bassière et les plafons du bas du degré* ».
180 livres aux mêmes «*pour bâtir à chau et sable la basse-cour de la maison, faire le portail de cartelage, couvrir de cartelage les murailles, faire les arcades, plats fons et la galerie par où on rentre dans la maison* ».
55 livres 15 sols à trois blanchisseurs de Tulle « *pour blanchir et enduire toutes les chambres et degré à repos* ».
94 livres à Nardou des Maisons et aux métayers de la Tindilière à Saint Merd, « *pour 60 marches de 6 pieds de longueur qui font le degré à repos à 31 sols 6 deniers la pierre* » et 103 livres pour divers travaux sur la façade.
135 livres aux mêmes « *pour les charetées de cartelage, chaque faisant du moins 9 pieds de pierre* ».
A la demande du syndic de l'hôpital et curé de Meymac, Pierre Antoine DUPUY de Saint Pardoux, l'évêque de Limoges diligente le 8 janvier 1684, César Dupuy, archiprêtre de Chirouse et curé de Peyrelevade, assisté de Pierre Bouthier, curé de Chavanac, pour dresser procès-verbal de la construction de la chapelle et autoriser sa bénédiction.
Le 25 juillet 1684 ils sont reçus par Pierre Antoine Dupuy de Saint Pardoux qui les conduit sur les lieux « *où estant nous avons trouvé ladite chapelle détachée des autres habitations dudit hôtel dieu et bien pratiquée pour la commodité des pauvres malades. D'ailleurs, bien blanchie, lambrissée et proprement pavée, embellie de grands fenétrages et de balustre au devant d'icelle, où nous avons aussy trouvé un autel fort proprement dressé et le tout généralement en un estat fort décent pour y estre célébré le saint sacrifice de la messe* ».
Un petit billet signé Saint Pardoux indique : « *Le 12 mai 1686, jour de dimanche, j'ay fait la bénédiction de la chapelle de l'hôtel dieu et chanté une grande messe où tous les messieurs de la communauté ont assisté* ».
L'édification de cet hospice, où Pierre Antoine DUPUY devait résider, ne fut pas du goût de certains qui y voyaient la manifestation d'un orgueil démesuré au détriment des finances de la paroisse. Il est à penser surtout que l'hostilité émanait de la partie de la population partisane de l'abbaye.
C'est ce que montre la chanson qui circulait alors :

Notre curé, grand architecte
Fera rebâtir sa maison.
Il a toujours pierre et maçon
Ou sous la main, ou dans la tête.

D'une mine toute dévote,
M Lachau*[1] se tiendra coi,
Et, pour le garantir de froid,
Offrira sa calotte.

1 Lachau est Jean Marie Lachaud, (1652-1706) avocat, secrétaires des Maréchaux de France et maire de la ville.

M Béral [2], libre en parole,
L'haranguera fort hardiment,
Mais lui donnera pour présent
Quelque vieille pistole.

Le vicaire, fin chattemite,
Lui dira d'un ton fort sérieux :
Attendant que j'attrape mieux,
Voilà de l'eau bénite.

Pour le fonctionnement de l'hôpital, Antoine Dupuy légua dans son testament deux domaines qu'il possédait dans le village du Magnaudeix et dans celui du Janoueix et mettait en fermage.
Plusieurs actes notariés donnent un historique du fermage du domaine du Magnaudeix.



Le premier contrat est passé le 4 mars 1684, devant le notaire Laplène.
Pierre Dupuy de St Pardoux, curé « *de son bon gré a baillé à titre de métérie et moitié fruit* » son domaine du Magnaudeix à Léonard Nardou et à Pierre Spinassou son gendre, laboureurs de Beynas à Ambrugeat, à l'exception des chambres hautes de la maison, du jardin devant et du pré dit de la Nourdèche.

Le cheptel se constitue de 6 bœufs « *arrants* », 2 taureaux, 8 vaches pleines ou avec leur suite, 20 brebis « *mairis* », 4 moutons « *doublons* », 3 cochons le tout d'une valeur de 600 livres et ne pouvant être vendu ou aliéné sans accord.
L'ensemencement des terres est de 22 setiers 3 quartes de blé seigle, 57 quartes d'avoine, 1 quarte de froment, 2 quartes de mamoche (?), 1 quarte comble de pois, 3 quartes et 1 coupe de chenevis.
Le bail est établi pour 10 ans et précise encore que « *tous fruits naissans et croissans seront partagés par moitié et égale portion et les tailles et rentes être payées de même par moitié* ».
De plus, les métayers « *seront pareillement tenus de faire annuellement une vinade* (voyage en Basse-Corrèze pour en ramener un tonneau de vin) *avec bœufs et charrette* ».

Dans le second, signé en 1703, Pierre Dupuy de St Pardoux, curé « *a baillé à titre de métairie et à moitié fruit naissant et crois-*

2 Béral est Pierre Berald (1642-1716), vicaire et prieur des pénitents bleus. Très proche d'Antoine Dupuy, il lui a légué le 4 avril 1704 « par donation simple pure pour les bons et agréables services qu'il a reçu » son domaine du village de la Guignerie à Combressol et 120 livres dues par François Bourdaleix, laboureur de Cros, son métayer. Il meurt moins de deux mois après Antoine Dupuy le 4 avril 1716 et est inhumé « *proche la porte en sortant proche le tombeau de messire Pierre Antoine de (st) Pardoux curé insigne bienfaiteur* ».

sant à Léger Pomerie, laboureur demeurant au village du Maignoudeix » les possessions qu'il y a sauf « *les chambres hautes de la maison et du pré appelé de la Noudèche* ».
Le bail est signé pour une période de neuf ans.
Le cheptel est alors constitué de 4 bœufs, 4 taureaux, 8 vaches pleines ou avec leurs veaux, 2 vêles, 5 moutons, 9 agneaux, 32 brebis, 5 agnelles, 2 cochons « *le tout de divers poil et laine* » pour une valeur de 852 livres.
Les outils aratoires sont : 3 charrettes, 1 neuve et 2 à demi usées, 2 bâtis de charrue avec leur timon, 3 araires, 2 jougs « *garnis de jivilles* », 4 attaches de fer, 16 outils de fer dont 2 « *rilies* » (?), 2 tranches, 1 « *poude* » (?) 1 bigot, la « *piche du moulin* », plus 7 cercles de fer pour les roues.
Dans la maison on trouve 1 table, 1 banc, 1 maie et 1 autre petite, 2 châlits.

Le métayer est tenu :

- de payer la moitié de toutes tailles et ventes ordinaires ou extraordinaires
- de lever toutes les moissons à ses frais et dépens
- d'aller « *une fois touts les ans au vignoble avec bœufs et charrette chercher une pipe de vin* » à livrer au bailleurde rendre en fin de bail les « *terres bien cultivées et engraissées, de blé semé 20 setiers, d'avoine 40 quartes, chenevis 2 setiers* »
- de jouir du domaine « *en bon père de famille* »
- de tenir les bâtiments couverts haies et murailles relevées
- de ne pas couper d'arbre sans autorisation
- Le bailleur donnera
- 2/3 du blé et 7 livres d'argent
- 1 tourte de pain et un jambon pour le voyage au vignoble
- tous les ans 1 « *geliat* » pour faire des roues

Le contrat estime que le domaine peut produire 100 livres les charges payées.

Le 23 novembre 1708, Monsieur de Saint-Pardoux reçoit pour son domaine du Magnaudeix la « *rente foncière et directe* » qui consiste en 13 setiers et une quarte de blé, 38 quartes d'avoine, 2 livres, 10 sols, 9 deniers en argent, 1 paire de bœufs et 1/3 de bœuf de vinade.

De même, Antoine DUPUY afferme son domaine du Janoueix le 7 avril 1704, il afferme à Jean Hospital, laboureur du Janoueix.Le bail est de dix ans moyennant un fermage annuel de :

- 15 setiers seigle, 15 quartes d'avoine, 2 quartes de blé noir mesure de Meymac
- 12 livres de filace peignée, 20 livres de beurre, 20 livres de fromage, poids de la ville
- 25 livres d'argent pour le croît du bétail

le tout « *payable et portable en la maison du sr de st Pardoux le jour de la st Michel de chaque année pendant le cours du présent bail* ».

Le cheptel est estimé à 300 livres et Jean Hospital s'engage à payer « *toute tailles ordinaires et extraordinaires* ».

LA FRATRIE

Pierre Dupuy de Saint-Pardoux et Catherine de Mary eurent au moins quatre autres enfants. Trois d'entre eux ayant eu également une vocation religieuse et la quatrième étant décédé sans doute en bas âge, cette branche Dupuy fut sans postérité.
Catherine Dupuy de Saint-Pardoux (1638-1686)
Elle fut cofondatrice aves son frère de l'hôtel-dieu de Meymac et la première supérieure des sœurs du tiers ordre de saint François.
Son oraison funèbre du 29 novembre 1686 précise qu'elle « *est décédée en la communion de notre mère Ste église dans l'hôtel-dieu de la présente ville aprez en avoir esté la première supérieure & la première ausi bien que la principale bienfaitrice le feu de son zèle pour les pauvres qui n'a duré que quatre ans ou environ depuis la*

construction dudit hôpital et qui neantmoins estoit bien plus ancien, aiant toujours bruslé dans son coeur, y produira à jamais de sa cendre de charitables directives pour le bien des membres de Jésus Christ.
Son corps fut ensevely le vingt neufvieme jour dudit mois et an au pied du balustre de l'autel de paroisse, aprez avoir receu tous les sacrements requis avec édification et aprez avoir esté regretée également et des pauvres et des riches
c'est ce qu'ont attesté sr Pierre Mary procureur d'office de la présente ville et Jean Dupuy sieur de la Farge bourgeois ausi de la présente ville tous deux ses cousins ger-

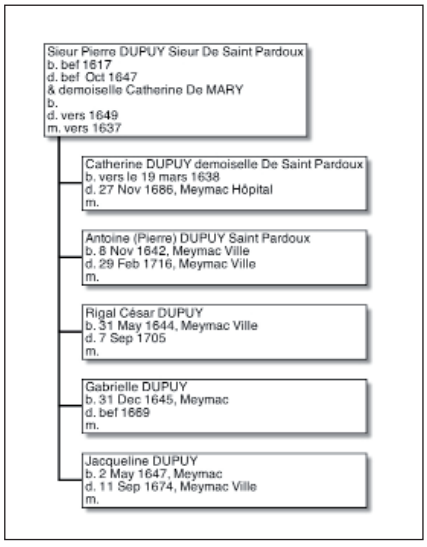

mains qui ont signé ».

Rigal César Dupuy(1644-1705)
Il est né à Meymac le 31 mai 1644 et baptisé le 12 juin ; ses parrains furent maître Rigal Dupuy, sieur d'Eymanoux, son oncle paternel, et Geneviède de Savoudy, une cousine germaine du côté maternel.
Il entra dans la congrégation de la doctrine chrétienne, où il se consacra à l'enseignement public, notamment à Toulouse où il professa les humanités. Clerc minoré en 1669, sous diacre en 1670, puis curé de Peyrelevade, il devient archiprêtre de Saint-Exupery le 11 septembre 1672 où il fit construire le presbytère. En 1689, il est nommé curé de Meymac, mais refusa cette cure. En 1704, il fut nommé à la vicairie de Charlus dépendant de Saint-Exupery.
Il était connu des gens de lettres par son oraison funèbre de Louis de Lascaris d'Urfé, évêque de Limoges. (notes Antoine Lachau-Durand)

Gabrielle Dupuy (1645- ?)
Sans doute décédée en bas âge, elle était née et avait été baptisée le 31 décembre 1645. Son parrain était son oncle paternel, Martin Dupuy, sieur de Coussière et sa marraine, Gabrielle de Langlade, la femme de son oncle maternel, Pierre de Mary.

Jacqueline Dupuy (1647-1674)
Née et baptisée le 2 mai 1647, son parrain était Michel Chassain, épous xd Gilberte de Mary, sa tante maternelle, et sa marraine Jacqueline De Chauvialle, seconde épouse de son oncle paternel Martin Dupuy, sieur de la Coussière.
Elle fut une sœur du tiers ordre de saint François sous le nom d'Angélique.

Marcel Parinaud